

Évolutions 5.40

ISAPAYE CONNECT 2022

SOMMAIRE

1. RECTIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION NETTE FISCALE DECLARÉE (RNF) DANS LA DSN EN CAS D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES/COMPLÉMENTAIRES	4
1.1 Pourquoi une rectification est apportée dans la déclaration de la RNF en DSN ?.....	4
1.2 Comment procéder pour régulariser la RNF de 2022 ?	4
1.2.1 Comment procéder pour régulariser la RNF des salariés encore présents en mai 2022 ?	4
1.2.2 Comment procéder pour les salariés sortis entre janvier 2022 et avril 2022 ?	4
1.2.1 Cas particuliers.....	4
1.3 Quelles modifications sont apportées ?	5
2. ÉVOLUTIONS LIÉES À L'EXONÉRATION COVID ET LE CRÉDIT D'AIDE FÉVRIER 2022	5
2.1 Quelles sont les aides pour février 2022 mises en place à la suite de la crise sanitaire pour le paiement des cotisations ? .	5
2.1.1 Que dit la loi ?	5
2.1.2 Comment sont calculés les montants de l'exonération et du crédit d'aide ?	5
2.2 Que doit faire l'utilisateur pour appliquer les exonérations et le crédit d'aide pour février 2022 ?.....	6
2.2.1 1 ^{ère} étape : Comment déterminer quelles sont les aides dont l'entreprise peut bénéficier pour février 2022 ?.....	6
2.2.2 2 ^{ème} étape : Comment renseigner dans quelle situation est l'établissement ?.....	6
2.2.3 3 ^{ème} étape : Comment éditer l'état selon les périodes éligibles ?.....	7
2.2.4 4 ^{ème} étape : Comment établir le bulletin pour déclarer l'exonération de cotisations ?.....	7
2.2.5 5 ^{ème} étape : Comment déclarer le montant du crédit d'aide dans la DSN mensuelle ?.....	8
2.2.6 6 ^{ème} étape : Comment modifier le paiement de la DSN ?.....	11
3. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN	12
3.1 Mise à jour du SMIC mensuel net.....	12
3.2 BOSS – Réforme retraite plafond retenu pour calcul limites.....	12
3.2.1 Pourquoi une correction sur RP_PLAFOND.STD?.....	12
3.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?	12
3.2.3 Quelles modifications sont apportées.....	12
3.3 Cotisation Versement Transport : Abattement sur le taux	12
3.3.1 Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de la cotisation Versement Transport ?	12
3.3.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?.....	13
3.3.3 Quelles modifications sont apportées ?	13
3.4 Evolution pour le déclenchement du commentaire CONV_TARIF.STD	14
3.4.1 Pourquoi une évolution est apportée ?	14
3.4.2 Que doit faire l'utilisateur ?	14
3.4.3 Quelles modifications sont apportées ?	14
3.5 Evolution IDCC 1996	14
3.5.1 Pourquoi une évolution est apportée sur rémunération des gardes et urgences ?.....	14
3.5.2 Que doit faire l'utilisateur ?	14

3.6	Evolution IDCC 7018 : CPCEA Frais de santé.....	14
3.6.1	<i>Pourquoi une évolution est apportée ?</i>	14
3.6.2	<i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	14
3.6.3	<i>Quelles modifications sont apportées ?</i>	14
4.	ÉVOLUTIONS DIVERSES	15
4.1	Evolutions des états BULLETIN.STD	15
4.1.1	<i>Pourquoi une évolution des états bulletins .STD est apportée ?</i>	15
4.1.2	<i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	15
4.1.3	<i>Quelles modifications sont apportées ?</i>	15
4.2	Aide : Mise en ligne de la documentation sur les organismes	15
4.3	Personnalisation de modèle de bulletin : personnaliser les totaux et les soldes ?	15
4.3.1	<i>Comment personnaliser les totaux d'un modèle de bulletin ?</i>	15
4.3.2	<i>Comment personnaliser les soldes d'un modèle de bulletin ?</i>	16
4.4	DSN : Alimentation de la rubrique S21.G00.52.001 dans le bâtiment	17
4.4.1	<i>Pourquoi une correction est apportée sur la rubrique S21.G00.52.001 ?</i>	17
4.4.2	<i>Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?</i>	17
4.4.3	<i>Quelles modifications sont apportées pour corriger la DSN ?</i>	17
4.5	Modification de l'état CERTIFICAT.STD - certificat de travail	18
4.6	Quelles grilles de salaire minima sont mises à jour ?	18
4.7	Quelles conventions collectives ont une modification sur le nombre d'heures ?	19
4.8	Mise à jour des organismes	19
5.	CORRECTIONS	19

1. RECTIFICATION DE LA RÉMUNÉRATION NETTE FISCALE DECLARÉE (RNF) DANS LA DSN EN CAS D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES/COMPLÉMENTAIRES

1.1 Pourquoi une rectification est apportée dans la déclaration de la RNF en DSN ?



La **Rémunération Nette Fiscale** déclarée pour chaque salarié dans la rubrique **S21.G00.50.002** - Rémunération nette fiscale (**RNF**) doit être égale au **Net imposable** plus le **montant brut des heures supplémentaires et/ou complémentaires déduit de la CSG**.

Depuis janvier 2022, la CSG non déductible et la CRDS sur heures supplémentaires et/ou complémentaires était déduite à tort du montant de la **Rémunération Nette Fiscale (RNF)**.

La formule DSN est modifiée à compter de mai 2022 pour déclarer correctement ce montant :

Net imposable + Montant brut des heures supplémentaires et/ou complémentaires – CSG déductible sur heures supplémentaires et/ou complémentaires

Il n'y a aucun impact sur le bulletin de salaire ni sur le montant du PAS prélevé.

Cependant une correction de la RNF depuis janvier 2022 est nécessaire pour ajouter le montant déduit à tort de la **RNF**.

1.2 Comment procéder pour régulariser la RNF de 2022 ?

Seuls les salariés qui ont effectués des heures supplémentaires et/ou complémentaires sur 2022 sont concernés.

1.2.1 Comment procéder pour régulariser la RNF des salariés encore présents en mai 2022 ?

Aucune manipulation : le logiciel va automatiquement régulariser la RNF de janvier 2022 à avril 2022 dans la DSN de la période d'emploi de mai.

La RNF déclarée pour le bulletin de mai 2022 contiendra la RNF à déclarer pour mai plus la régularisation de la RNF de janvier 2022 à avril 2022.

Il est nécessaire de recalculer les bulletins de mai 2022 validés avant la mise à jour pour les salariés concernés par les heures supplémentaires et/ou complémentaires en 2022.

1.2.2 Comment procéder pour les salariés sortis entre janvier 2022 et avril 2022 ?

Il est nécessaire de réaliser un rappel salarié sorti avec un bulletin à 0 en mai 2022.

La RNF déclarée pour le bulletin de rappel contiendra la régularisation RNF à déclarer pour régularisation de la période de présence de janvier 2022 à avril 2022.



Le détail des manipulations pour réaliser un rappel sur salarié sorti est précisé dans la fiche d'aide **7.050**.

1.2.1 Cas particuliers

Pour le cas cité ci-dessous, un état sera mis à disposition dans une prochaine version.

Cet état permettra de connaître le montant de la **RNF** qui aurait dû être déclaré afin de pouvoir effectuer des régularisations ultérieurement.

Il est conseillé d'attendre la mise à disposition de cet état avant d'effectuer des régularisations de la **RNF**.

Le salarié a plusieurs bulletins sur la période de mai

Lorsque le salarié a plusieurs bulletins sur mai et qu'il a effectué des heures supplémentaires/complémentaires depuis janvier 2022, la régularisation automatique de la **RNF** réalisée sur la période de mai sera erronée : le logiciel effectuera plusieurs fois la régularisation à tort.

Une régularisation sera nécessaire pour corriger cette **RNF**.

1.3 Quelles modifications sont apportées ?

- ✓ Modification de la formule **DSN_DSN_NET_FISCAL.STD** en **Paramètres/Déclarations/Paramétrage/DSN**.

2. ÉVOLUTIONS LIÉES À L'EXONÉRATION COVID ET LE CRÉDIT D'AIDE FÉVRIER 2022

2.1 Quelles sont les aides pour février 2022 mises en place à la suite de la crise sanitaire pour le paiement des cotisations ?

2.1.1 Que dit la loi ?

- ✓ Le Décret **2022-806 du 13 mai 2022** modifiant le décret **2021-75 du 27 janvier 2021** est paru au JO le 14/05/2022. Il est repris dans la fiche DSN [2348](#).
- ✓ La prolongation des exonérations et aides **COVID 2022** concerne la **période d'emploi de février 2022**.
- ✓ Les exonérations et aides **COVID 2022** sont soumises à condition :
 - elles concernent les employeurs des secteurs **S1** et **S1 bis**
 - la rémunération bénéficiant de l'exonération ou de l'aide au paiement des cotisations est **la part inférieure à 4,5 SMIC**
 - les aides **COVID 2022** dépendent de la perte de chiffre d'affaires

Perte de chiffre d'affaires	Aides mises en place
Perte de CA de 65% à 100%	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Exonération des cotisations entrant dans le champ de la réduction générale de cotisations (hors retraite) ✓ Aide au paiement des cotisations de 20% (600€ pour un mandataire)
Perte de CA de 30% à moins de 65%	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aide au paiement des cotisations de 15% (300€ pour un mandataire)
Perte de CA inférieure à 30%	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune exonération ✓ Aucune Aide au paiement

2.1.2 Comment sont calculés les montants de l'exonération et du crédit d'aide ?

Comment fonctionne l'exonération patronale temporaire COVID ?

Fiche DSN : http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2348

- ✓ Elle s'applique sur une période donnée en fonction du secteur d'activité, du nombre de salariés...
Ces périodes sont soumises à conditions d'attribution, il est donc nécessaire de se rapprocher de l'URSSAF ou de la MSA pour savoir quelle période appliquée pour une entreprise.
- ✓ Les contributions et cotisations éligibles à la réduction générale (hors cotisation de retraite complémentaires) font l'objet d'une **exonération totale** pour une période donnée.
- ✓ Elle se calcule **après l'application de toutes les exonérations déjà applicables** (RAG, ZFAOM, ZRR, OCCAS...)
- ✓ Elle est limitée à **la part inférieure à 4,5 SMIC de la rémunération**

- ✓ Elle doit être déclarée sur le code **CTP 667** pour les DSN URSSAF et sous le code de cotisation individuelle **910 - Activation du bénéfice de l'exonération de cotisations patronales** pour les DSN URSSAF et MSA.

Comment fonctionne le crédit d'aide au paiement des cotisations ?

Fiche DSN : http://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2349

- ✓ Ce montant est égal à 15% ou 20% du montant des revenus d'activité, dans la limite de 4.5 SMIC.

La période applicable est soumise aux mêmes conditions que la période appliquée pour l'exonération patronale COVID 2022. Elles sont soumises à conditions d'attribution, il est donc nécessaire de se rapprocher de l'URSSAF ou de la MSA pour savoir quelle période appliquée pour une entreprise.

- ✓ Il doit être déclaré sur le code **CTP 051** pour le crédit d'aide à 20% ou sur le code **CTP 256** pour le crédit d'aide à 15% dans les DSN URSSAF.
- ✓ Il doit être déclaré sous le **code établissement 023** pour les crédits d'aide de 15% ou 20% dans les DSN MSA.

2.2 Que doit faire l'utilisateur pour appliquer les exonérations et le crédit d'aide pour février 2022 ?

2.2.1 1^{ère} étape : Comment déterminer quelles sont les aides dont l'entreprise peut bénéficier pour février 2022 ?

Le support ISAPAYE ne pourra pas indiquer dans quel cas se trouve l'entreprise.

Situation pour février 2022	Aides mises en place
Perte de CA supérieure ou égale à 65% Interdiction d'accueil du public	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Exonération des cotisations entrant dans le champ de la réduction générale de cotisations (hors retraite) ✓ Aide au paiement des cotisations de 20% (600€ pour un mandataire)
Perte de CA de 30% à 65%	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aide au paiement des cotisations de 15% (300€ pour un mandataire)
Perte de CA inférieure à 30%	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aucune exonération ✓ Aucune Aide au paiement

2.2.2 2^{ème} étape : Comment renseigner dans quelle situation est l'établissement ?

Il est nécessaire d'indiquer pour le mois de février 2022 les aides COVID dont peut bénéficier l'établissement :

- Exonération Cotisations + Crédit d'aide
- Crédit d'aide
- Aucune



ÉTAPE 1 : aller dans **Accueil/Informations/Entreprise**

ÉTAPE 2 : se positionner sur la date du "**01/02/2022**"

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **DIVERS AU NET** puis **ACTIVITE PARTIELLE**

ÉTAPE 5 : sur la donnée **COVID_EXO4.STD - EXONERATION ET CREDIT D'AIDE COVID – REGLES 2022**, indiquer le type d'aide dont bénéficie l'établissement dans la colonne "Saisie"

COVID_EX01.STD	EXONERATION TEMPORAIRE COVID PRISE EN COMPTE REGUL. ANNUELLES	
COVID_EX03.STD	CREDIT D'AIDE AU PAIEMENT DES COTISATIONS LFR 2021 (15%)	
COVID_EX04.STD	EXONERATION ET CREDIT D'AIDE COVID – REGLES 2022	
COVID_REG1.STD	REGULARISATION ACTIVITE PARTIELLE SUR MOIS PRECEDENT	
FOR_AMENAG.STD	FORME AMENAGEMENT TEMPS DE TRAVAIL	EXONERATION COTISATION + CREDIT D'AIDE
MC_H_CHOM.STD	MODE DE CALCUL DES HEURES CHOMEES	CREDIT D'AIDE
SMIC020.STD	SMIC HORAIRE NET ACTIVITE PARTIELLE	AUCUNE

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

2.2.3 3^{ème} étape : Comment éditer l'état selon les périodes éligibles ?

La fiche DSN [2348](#) indique que l'exonération temporaire COVID doit être rattachée au mois de calcul.

L'état **COVID_22.STD - ETAT D'AIDE A LA DECLARATION DE L'EXONERATION COVID ET AU CREDIT D'AIDE 2022** détaille le montant de l'exonération et du crédit d'aide pour chaque mois.



ÉTAPE 1 : aller dans **Editions/Autres éditions**

ÉTAPE 2 : aller dans le thème **DECLARATIONS AUX ORGANISMES**

ÉTAPE 3 : sélectionner l'édition **COVID_22.STD - ETAT D'AIDE A LA DECLARATION DE L'EXONERATION COVID ET AU CREDIT D'AIDE 2022**

ÉTAPE 4 : mettre en période d'impression la période d'exonération souhaitée



L'état doit être imprimé au **format Paysage**.

ÉTAPE 5 : cliquer sur "**Aperçu**"

ÉTAPE 5 : imprimer l'état

Nom du Salarié	Période	Rémunération (A)	Exonération totale	Exonérations perçues	Exonération à régulariser (B)	Crédit d'aide (C)
APPRENTI APPRENTI	02/2022	1 603,15 Eur	411,46 Eur	-415,84 Eur	0,00 Eur	320,63 Eur
Total Salarié		1 603,15 Eur				320,63 Eur
MENSUEL CDI	02/2022	2 678,49 Eur	694,80 Eur	0,00 Eur	-694,80 Eur	535,70 Eur
Total Salarié		2 678,49 Eur			-694,80 Eur	535,70 Eur
TOTAL DE LA PAGE		4 281,64 Eur			-694,80 Eur	856,33 Eur
TOTAL DOCUMENT		4 281,64 Eur			-694,80 Eur	856,33 Eur

(A) Montant à reporter dans la zone "Assiette" en "Rappels de cotisations" de l'onglet DSN du calcul du bulletin
 (B) Montant à reporter dans la zone "Forf pat" en "Rappels de cotisations" de l'onglet DSN du calcul du bulletin
 (C) A titre d'information

2.2.4 4^{ème} étape : Comment établir le bulletin pour déclarer l'exonération de cotisations ?

Après avoir édité l'état **COVID_22.STD - ETAT D'AIDE A LA DECLARATION DE L'EXONERATION COVID ET AU CREDIT D'AIDE 2022** :

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié concerné

Un rappel de cotisation doit être effectué dans le bulletin de salaire.

Le rappel de cotisation doit être effectué une fois la saisie du bulletin terminée.

Réaliser le rappel de cotisation sur la ligne COVID_EXO1.STD



ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet **Bulletin** du bulletin de salaire

ÉTAPE 2 : se positionner sur la ligne **TOTAL DES RETENUES**

ÉTAPE 3 : faire un clic droit "**Rappel de cotisation**"

ÉTAPE 4 : sélectionner la ligne **COVID_EXO1.STD** dans la liste de lignes

ÉTAPE 5 : dans le montant de la "Part patronale", saisir le montant total des exonérations présent sur l'état édité pour le salarié (colonne **B** de l'édition)

Rappel de cotisation				
Ligne				
COVID_EXO1.STD - EXONERATION TEMPORAIRE COVID				
Dispositif - Mode de calcul - Assiette				
Dispositif : _STANDARD.STD - CALCUL STANDARD				
Mode de calcul : STANDARD - CALCUL STANDARD				
	Part salariale		Part patronale	
Base	Taux	Montant	Taux	Montant
				-694,80

ÉTAPE 6 : cliquer sur "**OK**"

Pour les VRP les lignes à utiliser sont :

- **COVID_EXO1_VRPE.STD - EXONERATION TEMPORAIRE COVID VRP EXCLUSIF**
- **COVID_EXO1_VRPM.STD - EXONERATION TEMPORAIRE COVID VRP MULTICARTES**

ÉTAPE 7 : valider le bulletin

2.2.5 5^{ème} étape : Comment déclarer le montant du crédit d'aide dans la DSN mensuelle ?

Comment déclarer le crédit d'aide pour une DSN à l'URSSAF ?

Selon la fiche DSN [2349](#), :


- ✓ le montant du crédit d'aide 20% est déclaré à l'entreprise sous le code CTP **051** et avec le qualifiant assiette **920**.
- ✓ le montant du crédit d'aide 15% est déclaré à l'entreprise sous le code CTP **256** et avec le qualifiant assiette **920**.

Une fois la DSN calculée :



ÉTAPE 1 : cliquer sur "**Voir/Modifier**"

ÉTAPE 2 : se positionner sur le bordereau URSSAF

ÉTAPE 3 : cliquer sur  pour ajouter un nouveau bordereau

ÉTAPE 4 : mettre dans la période du **01/02/2022** au **28/02/2022**

Si le bordereau de décembre existe déjà, se positionner dessus sans créer de nouveau bordereau.

ÉTAPE 5 : dans l'onglet **Cotisations**, cliquer sur 

ÉTAPE 6 : sélectionner le code CTP **051** – CREDIT D'AIDE COVID 20% ou CTP **256** – CREDIT D'AIDE COVID 15%

ÉTAPE 7 : mettre dans l'assiette le montant total du crédit d'aide pour février 2022 sur l'état **COVID_22.STD** (colonne **C** de l'édition)

Le montant du crédit d'aide doit être arrondi à l'entier.

Nom du Salarié	Période	Rémunération (A)	Exonération totale	Exonérations perçues	Exonération à régulariser (B)	Crédit d'aide (C)
APPRENTI APPRENTI	02/2022	1 603,15 Eur	411,46 Eur	-415,84 Eur	0,00 Eur	320,63 Eur
Total Salarié		1 603,15 Eur				320,63 Eur
MENSUEL CDI	02/2022	2 678,49 Eur	694,80 Eur	0,00 Eur	-694,80 Eur	535,70 Eur
Total Salarié		2 678,49 Eur			-694,80 Eur	535,70 Eur
TOTAL DE LA PAGE		4 281,64 Eur			-694,80 Eur	856,33 Eur
TOTAL DOCUMENT		4 281,64 Eur			-694,80 Eur	856,33 Eur

(A) Montant à reporter dans la zone "Assiette" en "Rappels de cotisations" de l'onglet DSN du calcul du bulletin
 (B) Montant à reporter dans la zone "Forf pat" en "Rappels de cotisations" de l'onglet DSN du calcul du bulletin
 (C) A titre d'information

ÉTAPE 8 : mettre **920- Autre assiette** dans la zone "Qualifiant assiette"

ÉTAPE 9 : enregistrer avec la disquette

Exemple d'un crédit d'aide 20% déclaré avec le CTP 051

Bordereaux

Raison sociale	Date de début	Date de fin	Montant des cotisations	Régularisation	Montant à payer	Affectation
URSSAF DE PICARDIE	01/05/2022	31/05/2022	0,00 €		0,00 €	
URSSAF DE PICARDIE	01/02/2022	28/02/2022	0,00 €		0,00 €	

Cotisations Cotisations établissement

Cotisation	Montant
051 - AIDE AU PAIEMENT 20% COVID19	0,00 €

Assiette 856,00 € x (Taux + Taux AT) ou Taux transport

Forfait Code Insee commune Qualifiant d'assiette 920 - Autre assiette

Exemple d'un crédit d'aide 15% déclaré avec le CTP 256

Bordereaux

Raison sociale	Date de début	Date de fin	Montant des cotisations	Régularisation	Montant à payer	Affectation
URSSAF DE PICARDIE	01/05/2022	31/05/2022	1589,00 €		1589,00 €	
URSSAF DE PICARDIE	01/02/2022	28/02/2022	0,00 €		0,00 €	

Cotisations Cotisations établissement

Cotisation	Montant
256 - AIDE AU PAIEMENT 15% COVID19	0,00 €

Assiette 85633,00 € x (Taux : + Taux AT) ou Taux transport

Forfait Code Insee commune Qualifiant d'assiette 920 - Autre assiette

Comment déclarer le crédit d'aide pour une DSN à la MSA ?


Selon la fiche DSN [2349](#), le montant du crédit d'aide peut être déclaré à l'entreprise sous le code cotisations établissement **023** – Activation du bénéfice de l'aide au paiement des cotisations.

Une fois la DSN calculée :



ÉTAPE 1 : cliquer sur "**Voir/Modifier**"

ÉTAPE 2 : se positionner sur le bordereau MSA

ÉTAPE 3 : cliquer sur  pour ajouter un nouveau bordereau

ÉTAPE 4 : mettre dans la période du **01/02/2022** au **28/02/2022**

Si le bordereau de décembre existe déjà, se positionner dessus sans créer de nouveau bordereau.

ÉTAPE 5 : dans l'onglet **Cotisations établissement**, cliquer sur 

ÉTAPE 6 : sélectionner le code **023** – Activation du bénéfice de l'aide au paiement des cotisations

ÉTAPE 7 : mettre dans l'assiette le montant total du crédit d'aide pour février 2022 pour les salariés indiqués sur l'état **COVID_22.STD** (colonne **C** de l'édition)

Nom du Salarié	Période	Rémunération (A)	Exonération totale	Exonérations perçues	Exonération à régulariser (B)	Crédit d'aide (C)
APPRENTI APPRENTI	02/2022	1 603,15 Eur	411,46 Eur	-415,84 Eur	0,00 Eur	320,63 Eur
Total Salarié		1 603,15 Eur				320,63 Eur
MENSUEL CDI	02/2022	2 678,49 Eur	694,80 Eur	0,00 Eur	-694,80 Eur	535,70 Eur
Total Salarié		2 678,49 Eur			-694,80 Eur	535,70 Eur
TOTAL DE LA PAGE		4 281,64 Eur			-694,80 Eur	856,33 Eur
TOTAL DOCUMENT		4 281,64 Eur			-694,80 Eur	856,33 Eur

(A) Montant à reporter dans la zone "Assiette" en "Rappels de cotisations" de l'onglet DSN du calcul du bulletin
 (B) Montant à reporter dans la zone "Forf pat" en "Rappels de cotisations" de l'onglet DSN du calcul du bulletin
 (C) A titre d'information

ÉTAPE 8 : enregistrer avec la disquette

Raison sociale	Date de début	Date de fin	Montant des cotisations	Régularisation	Montant à payer	Affectation
MSA PICARDIE	01/05/2022	31/05/2022	2350,00 €		2350,00 €	
MSA PICARDIE	01/02/2022	28/02/2022	0,00 €		0,00 €	

Cotisation	Montant
023 - Activation du bénéfice de l'aide au paiement des cotisations	856,33 €

2.2.6 6^{ème} étape : Comment modifier le paiement de la DSN ?

Comment modifier le paiement pour l'exonération temporaire COVID ?

Le montant total d'exonération temporaire COVID est présent sur l'état **COVID_22.STD** pour février 2022.

Exemple : le montant à reporter au paiement est de **-856,33 €**

Nom du Salarié	Période	Rémunération (A)	Exonération totale	Exonérations perçues	Exonération à régulariser (B)	Crédit d'aide (C)
APPRENTI APPRENTI	02/2022	1 603,15 Eur	411,46 Eur	-415,84 Eur	0,00 Eur	320,63 Eur
Total Salarié		1 603,15 Eur				320,63 Eur
MENSUEL CDI	02/2022	2 678,49 Eur	694,80 Eur	0,00 Eur	-694,80 Eur	535,70 Eur
Total Salarié		2 678,49 Eur			-694,80 Eur	535,70 Eur
TOTAL DE LA PAGE		4 281,64 Eur			-694,80 Eur	856,33 Eur
TOTAL DOCUMENT		4 281,64 Eur			-694,80 Eur	856,33 Eur

(A) Montant à reporter dans la zone "Assiette" en "Rappels de cotisations" de l'onglet DSN du calcul du bulletin
 (B) Montant à reporter dans la zone "Forf pat" en "Rappels de cotisations" de l'onglet DSN du calcul du bulletin
 (C) A titre d'information

En "**Voir/Modifier**" de la DSN :



ÉTAPE 1 : aller sur le bordereau URSSAF ou MSA

ÉTAPE 2 : se positionner sur le bordereau de mars

ÉTAPE 3 : saisir une régularisation de paiement dans la zone "Régularisation"

Raison sociale	Date de début	Date de fin	Montant des cotisations	Régularisation	Montant à payer	Affectation
MSA PICARDIE	01/05/2022	31/05/2022	2350,00 €	-856,33 €	1493,67 €	

ÉTAPE 4 : enregistrer avec la disquette

Le montant de régularisation ne peut pas être supérieur au montant de cotisations dues sur la période.

Si un montant de cotisation est encore dû après avoir déduit l'exonération temporaire COVID, il est alors possible de déduire une partie (ou la totalité) du montant du crédit d'aide dans certaines conditions.

Comment modifier le paiement pour le crédit d'aide au paiement de cotisations ?

Attention certaines conditions sont requises pour pouvoir déduire du paiement le crédit d'aide :

- Avoir un restant dû de cotisation supérieure à zéro après déduction de l'exonération temporaire COVID

Si l'employeur est à jour de ses cotisations :

- Le montant d'aide peut être déduit du montant de cotisations réglé au titre de la période courante
- Si après cette imputation par l'employeur, il subsiste un montant d'aide au versement, il sera à utiliser lors de l'échéance déclarative suivante.

Si l'employeur a reporté le paiement des cotisations :

- Le montant d'aide déclaré ne peut alors pas être déduit du montant de cotisations réglé au titre de la période courante.
- L'Urssaf procédera alors à l'imputation de l'aide au versement sur les périodes pour lesquelles les cotisations n'ont pas été versées car ayant fait l'objet d'un report
- Après cette imputation, l'Urssaf notifiera à l'employeur l'imputation qui a été faite de l'aide au versement



Dans l'hypothèse où le montant d'aide au versement est supérieur au montant de cotisations dues, l'Urssaf notifiera à l'employeur le montant résiduel d'aide ; l'employeur devra minorer d'autant le paiement de l'échéance déclarative suivante.

Fiche DSN 2349 : https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2349/kw/2349

En "**Voir/Modifier**" de la DSN :

ÉTAPE 1 : aller sur le bordereau URSSAF ou MSA

ÉTAPE 2 : se positionner sur le bordereau de mars

ÉTAPE 3 : saisir le montant total du crédit d'aide dans la zone "**Régularisation**"

Si un montant de régularisation est déjà présent, il sera nécessaire de l'additionner à celui du crédit d'aide.

Rappel : le montant total de régularisation ne peut pas être supérieur au montant de cotisation de la période.

3. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CALCUL DE BULLETIN

3.1 Mise à jour du SMIC mensuel net



Suite à la modification de la fiche DSN [2454](#), la valeur du ½ SMIC abattu passe à **675 €** AU 01/05/2022.

La valeur sur la donnée **SMIC010.STD - SMIC MENSUEL NET** a été mise à jour dans les données collectives au 01/05/2022 : la nouvelle valeur est **1350 €**.

3.2 BOSS – Réforme retraite plafond retenu pour calcul limites

3.2.1 Pourquoi une correction sur RP_PLAFOND.STD?

Cette correction permet de corriger le plafond calculé pour la limite d'assujettissement aux cotisations pour les cotisations patronales de retraite et de prévoyance.

3.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

3.2.3 Quelles modifications sont apportées

La donnée **RP_PLAFOND** - PLAFOND RETENU POUR CALCUL LIMITES est modifiée au 01/01/2021

3.3 Cotisation Versement Transport : Abattement sur le taux

3.3.1 Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de la cotisation Versement Transport ?



L'URSSAF Caisse Nationale a modifié la méthode de collecte des cotisations de Transport Mobilité : en cas de franchissement de seuil impliquant un assujettissement progressif, le taux est désormais abattu à la place de la base.

<https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/DSN-Guide-declaration-regularisation-cotisations-sociales-Urssaf.pdf>

3.3.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Aucune manipulation : Il est nécessaire de recalculer les bulletins de mai 2022 déjà validés pour les salariés concernés.

Aucune régularisation n'est nécessaire sauf demande express de l'URSSAF. Le montant cotisé est correct.



Le pourcentage d'abattement doit être saisi sur la donnée **TRAN_POURC.STD - POURCENTAGE ABATTEMENT COTISATION TRANSPORT** en **Accueil/Informations/Entreprise**, onglet **Organismes/Divers pour cotisations**.

3.3.3 Quelles modifications sont apportées ?

- ✓ Modification des données de base de Transport pour supprimer l'abattement au 01/01/2022

Code de la donnée	Libellé de la donnée
BASE_TRANS.STD	BASE TRANSPORT
BASE_TRANB.STD	BASE TRANSPORT BER
BASE_TRANF.STD	BASE TRANSPORT – ASSIETTES FORFAITAIRES
BASE_TRANV.STD	BASE TRANSPORT VRP
BASE_TRASE.STD	BASE TRANSPORT STAGIAIRE ENTREPRISE

- ✓ Modification des lignes de TRANSPORT et SYNDICAT MIXTE pour ajouter l'abattement sur le taux au 01/01/2022

Code de la donnée	Libellé de la donnée
TRANSPORT_RA.STD	TRANSPORT TS
TRANSPORT_RG.STD	TRANSPORT TS
TRANSPORT1_RA. STD	TRANSPORT VRP EXCLUSIF TS
TRANSPORT1_RG. STD	TRANSPORT VRP EXCLUSIF TS
TRANSPORT2_RA. STD	TRANSPORT VRP MULTICARTES TS
TRANSPORT2_RG. STD	TRANSPORT VRP MULTICARTES TS
TRANSPORT3_RA. STD	TAXE SYNDICAT MIXTE TRANSPORT TS
TRANSPORT3_RG. STD	TAXE SYNDICAT MIXTE TRANSPORT TS
TRANSPORT4_RA. STD	TAXE SYNDICAT MIXTE TRANSPORT VRP EXCLUSIF TS
TRANSPORT4_RG. STD	TAXE SYNDICAT MIXTE TRANSPORT VRP EXCLUSIF TS
TRANSPORT5_RA. STD	TAXE SYNDICAT MIXTE TRANSPORT VRP MULTICARTES TS
TRANSPORT5_RG. STD	TAXE SYNDICAT MIXTE TRANSPORT VRP MULTICARTES TS

3.4 Evolution pour le déclenchement du commentaire CONV_TARIF.STD

3.4.1 Pourquoi une évolution est apportée ?

Lorsqu'un salarié payé en tarif horaire est paramétré avec une grille de salaire conventionnelle en Euros/Mois, la donnée système **TH_CONVENTION_HEURE.STD** ne permet pas le déclenchement de la ligne de commentaire.

La condition de déclenchement de la ligne **CONV_TARIF.STD** a été modifiée pour se déclencher lorsque le tarif horaire du salarié (en « autre tarif horaire » dans la fiche du salarié) est inférieur au tarif horaire conventionnel de son coefficient hiérarchique.

3.4.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

3.4.3 Quelles modifications sont apportées ?

Modification de la condition de génération de la ligne d'information **CONV_TARIF.STD** au 01/01/2022

3.5 Evolution IDCC 1996

3.5.1 Pourquoi une évolution est apportée sur rémunération des gardes et urgences ?

Suite article 4 de l' [Arrêté du 1^{er} avril 2022](#) étendant l'[avenant du 6 avril 2021](#) révisant l'accord du 23 mars 2000, une modification de la bases de rémunération des astreintes et des honoraires de garde et d'urgence est faite.

3.5.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Saisir le montant sur la donnée de saisie **IND_DERAN_1996.STD** - **Indemnité spéciale de dérangement en Salaires / Bulletins de salaire / Calcul/ Valeurs Mensuelles/ Divers au brut.**

Rappel : pour appliquer un maintien de salaire conventionnel sans subrogation **OUI** sur **MAINT_CONV_SS_SUBRO.STD** en **Accueil/Informations/Salariés**, onglet **Valeurs**.

3.6 Evolution IDCC 7018 : CPCEA Frais de santé

3.6.1 Pourquoi une évolution est apportée ?

Une correction du paramétrage est apportée afin de déclencher les lignes de cotisations de frais de santé lorsqu'un salarié paysagiste a un Brut supérieur à 2482 € sur le mois.

3.6.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

3.6.3 Quelles modifications sont apportées ?

- ✓ Modification des données de taux au niveau général au 01/01/2021

Code de la donnée	Libellé de la donnée
CPCEA_FS02.STD	CPCEA FS % PMSS TAUX 1
CPCEA_FS02B.STD	CPCEA FS % PMSS TAUX 2
CPCEA_FS04.STD	CPCEA FS % PMSS Alsace-Moselle TAUX 1
CPCEA_FS04B.STD	CPCEA FS % PMSS Alsace-Moselle TAUX 2

- ✓ Modification de la condition de validité de la ligne **CPCEA_FS01.STD** – CPCEA FRAIS DE SANTE TA au 01/01/2021

Modification de la ligne de cotisation **CPCEA_FS02.STD** – CPCEA FRAIS SANTE PMSS au 01/01/2021

4. ÉVOLUTIONS DIVERSES

4.1 Evolutions des états BULLETIN.STD

4.1.1 Pourquoi une évolution des états bulletins .STD est apportée ?

Cette évolution permet de gérer les particularités des salariés sans NIR et des contrats simultanés. Elle est nécessaire pour une mise en conformité avec le modèle EPAYE.

4.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

4.1.3 Quelles modifications sont apportées ?

La donnée **DSN_NUMCTT.STD** – NUMERO DE CONTRAT AU SENS DSN au 01/01/2021 a été créée au 01/01/2022.

4.2 Aide : Mise en ligne de la documentation sur les organismes

La documentation en ligne sur le paramétrage des organismes selon le secteur d'activité est disponible directement depuis ISAPAYE CONNECT.

Elle est accessible dans **Accueil/Informations/Entreprise** dans l'onglet **Organismes**.



Code de l'organisme	Raison sociale	Numéro cotisant	Profils	Mode de paiement	Échéance	Date de paiement
MSA_60.STD	MSA PICARDIE		TAXE APPR.;FORMATION;SECURITE SOCI	05 - prélèvement €	Mensuelle	05 mois période d'emploi + 1
AG2R.STD	AG2R PREVOYANCE		FRAIS DE SANTE NC;FRAIS DE SANTE NC	05 - prélèvement €	Mensuelle	05 mois période d'emploi + 1
AGRI.STD	AGRI PREVOYANCE		GIT CCS;GIT	05 - prélèvement €	Mensuelle	05 mois période d'emploi + 1
CPCEA.STD	CPCEA		FRAIS DE SANTE CADRE;RENTE CONJOIN	05 - prélèvement €	Mensuelle	05 mois période d'emploi + 1
IMPOTS.STD	CENTRE DES IMPOTS		TAXE/SALAIRES;CONSTRUCTION;DEPENSI			

4.3 Personnalisation de modèle de bulletin : personnaliser les totaux et les soldes ?

Depuis la version 5.30 il est possible de personnaliser les lignes d'un modèle de BS STD. Une évolution est apportée afin de personnaliser également les totaux et les soldes

4.3.1 Comment personnaliser les totaux d'un modèle de bulletin ?









ÉTAPE 1 : aller dans **Paramètres/Bulletins de salaires/Modèles de bulletin**

ÉTAPE 2 : sélectionner le modèle de bulletin à personnaliser

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Personnalisation**, créer une date de personnalisation si besoin

ÉTAPE 4 : dans l'onglet **Totaux**,

Code AM_CDD_NC_AGR1 STD     



Décalage de paye 

Régime social AGRICOLE Particularité AGR1.STD

Durée Déterminée Statut Non cadre



Catégorie Agent de maîtrise;TAM Contrat légal

Date d'archivage






Date de définition 01/01/2022  













Général Lignes Totaux Soldes **Personnalisation**

Personnalisé par CLT




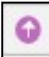

Date de définition 01/01/2022  

Général Lignes **Totaux** Soldes


    

Code	Libellé	Libellé souhaité	Valeur bs	Valeur année
 BRUT.STD	Cptr BRUT	Brut	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
 NET_IMPOS.STD	Cptr NET IMPOSABLE	Net Imposable	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
 COUT_ENT.STD	Cptr COUT POUR L'ENTREPRISE	Coût Entreprise	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
 H_INDEM001.STD	HEURES INDEMNISEES	Heures Indemnisées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
 H_TRAV001.STD	HEURES TRAVAILLEES	Heures Travaillées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
 TOTAL_JTRA.STD	TOTAL NB JOURS TRAVAILLES	Jours Travaillés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
 CP_MAINT01.STD	MAINTIEN SALAIRE CP		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 FILLON05C.STD	AJOUT/DED H INDEM. - REDUCTION D		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 FILLON05D.STD	H TEMPS REMUNERES - REDUCTION D		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 FILLON13C.STD	CALCUL COEF. REDUCTION : SMIC MEI		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 IND_CP012.STD	CALCUL INDEM. CP+JF		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
 JRC_AUTO.STD	REPOS COMPENSATEURS : CALCUL NB		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ÉTAPE 5 : cliquer sur :

- ✓  puis cliquer sur  ,cocher la ligne à insérer et valider
- ✓  pour supprimer un total personnalisé
- ✓  pour déplacer le total vers le haut
- ✓  pour déplacer le total vers le bas

ÉTAPE 6 : Cocher ou décocher **Valeur bs** et/ou **Valeur année** pour faire figurer les informations sur le modèle de bulletin.

Code	Libellé	Libellé souhaité	Valeur bs	Valeur année
 BRUT.STD	Cptr BRUT	Brut	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette



Dans la colonne **libellé souhaité**, il est possible de saisir un libellé différent qui apparaîtra sur l'édition du bulletin.

4.3.2 Comment personnaliser les soldes d'un modèle de bulletin ?

ÉTAPE 1 : aller dans **Paramètres/Bulletins de salaires/Modèles de bulletin**




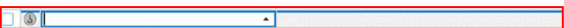



ÉTAPE 2 : sélectionner le modèle de bulletin à personnaliser

ÉTAPE 3 : dans l'onglet **Personnalisation**, créer une date de personnalisation si besoin

ÉTAPE 4 : dans l'onglet **Soldes**

Acquis		Pris		Solde		Libellé souhaité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
SOLDE_JCP1.STD	TOTAL JOURS CP ACQUIS	SOLDE_JCP2.STD	TOTAL JOURS CP PRIS	SOLDE_JCP3.STD	SOLDE JOURS CP	Congés de l'année
SOLDE_JCP4.STD	TOTAL J CP EN COURS D'ACQUISITION	SOLDE_JCP5.STD	TOTAL J CP PRIS PAR AVANCE	SOLDE_JCP6.STD	SOLDE J CP EN COURS D'ACQUISITION	Congés en cours d'acquisition
TOT_JRTT_A.STD	SOLDE JOURS RTT ACQUIS	TOT_JRTT_P.STD	SOLDE JOURS RTT PRIS	TOT_JRTT.STD	SOLDE JOURS RTT	Jours RTT

ÉTAPE 5 : cliquer sur :

- ✓  puis cliquer sur , cocher la ligne à insérer et valider
- ✓  pour supprimer un solde personnalisé
- ✓  pour déplacer le solde vers le haut
- ✓  pour déplacer le solde vers le bas

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette



Dans la colonne **libellé souhaité**, il est possible de saisir un libellé différent qui apparaîtra sur l'édition du bulletin.

4.4 DSN : Alimentation de la rubrique S21.G00.52.001 dans le bâtiment

4.4.1 Pourquoi une correction est apportée sur la rubrique S21.G00.52.001 ?

L'utilisation de la donnée **IND_CP_REG.STD - INDEM. CP ajoutée dans base RETRAITE/PREVOY.** doit alimenter uniquement le code **046** - Indemnité de congés payés (art. D. 3141-32 et D. 3141-33 du Code du travail) dans la rubrique **S21.G00.52.001** de la DSN mensuelle.

4.4.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Aucune manipulation : Il est nécessaire de revalider les bulletins de mai concernés pour prendre en compte cette modification.

4.4.3 Quelles modifications sont apportées pour corriger la DSN ?

- ✓ Modification du code de la donnée de déclaration **DSN_IND_CP**

4.5 Modification de l'état CERTIFICAT.STD - certificat de travail

Le pays de naissance des salariés nés à l'étranger apparaît désormais sur l'état **CERTIFICAT.STD**

4.6 Quelles grilles de salaire minima sont mises à jour ?



Les avenants et accords non étendus ne sont pas actuellement disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.

La grille de salaire de la convention collective suivante a été mise à jour.

Code IDCC	Libellé de la convention
0706	nationale du personnel de la reprographie
0771	départementale des ingénieurs assimilés et cadres du bâtiment et des travaux publics de La Réunion
0787	nationale des cabinets d'experts-comptables et de commissaires aux comptes
1000	nationale du personnel des cabinets d'avocats
1285	nationale pour les entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC
1483	nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles
1539	nationale des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique, et de librairie
1597	nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-
1606	nationale du bricolage (vente au détail en libre-service)
1702	nationale des ouvriers de travaux publics
1875	nationale des cabinets et cliniques vétérinaires : personnel salarié
1843	régionale des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment de la région parisienne
1978	nationale des fleuristes, de la vente et des services des animaux familiers
2420	nationale des cadres du bâtiment du 1er juin 2004
2564	nationale des vétérinaires praticiens salariés
2609	nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise du bâtiment
2614	nationale des employés, techniciens et agents de maîtrise des travaux publics

Les grilles de salaire peuvent être consultées en **Accueil/Informations/Général** dans l'onglet **Valeurs conventionnelles**.



La valeur du point Prime Enadep est mise à jour au Général

4.7 Quelles conventions collectives ont une modification sur le nombre d'heures ?



Code IDCC	Libellé de la convention
0016	nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport
1307	nationale de l'exploitation cinématographique

4.8 Mise à jour des organismes



Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p22v01/>.

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
SUPPRESSION	PREVAESIOM	Prévoyance AESIO MACIF	APAMA1

5. CORRECTIONS

Numéro	Corrections ou évolutions apportées
440359	Correction dans la fiche salarié : après enregistrement depuis un autre onglet, l'affichage basculait sur l'onglet cotisations à tort
533442	Correction dans le bulletin clarifié : lors du dépassement d'une limite les taux de cotisations sont pris en compte 2 fois.
582914	Suppression d'un message d'erreur en recopie de salarié
585833	Correction de la recopie des profils lors de la réembauche
599577	Correction dans l'import DSN : lorsque les profils étaient modifiés niveau établissement ils n'étaient pas actualisés au salarié.
601133	Correction dans les affiliation des contrat de prévoyance lors d'un rappel sur salarié sorti
605353	Correction de l'affichage lors de la modification des modèles de bulletins
608307	Correction Affectation d'une valeur personnalisée à tort suite à import DSN
610892	Correction des chemins d'archivage pour l'état EFFECTIF.STD
614731	Correction du taux pour indemnité CP +JF : le taux se declenchait à 3% au lieu de 13% pour certains salariés.
621393	Import DSN "avec Prévisualisation": Correction pour prendre en compte dans les profils affectés par défaut, le secteur d'activité de l'entreprise importée
622693	Suppression du message en calcul de bulletin lors de la mise à jour des valeurs DSN
623925	Suppression d'un message d'erreur lors de l'Édition PDF pour l'état EFFECTIF.STD
625124	Correction en DSN mensuelle : Lors de l'intégration d'une absence dans une DSN Mensuelle postérieur à la date de reprise de cette dernière, les rubriques S21.G00.60.010 et S21.G00.60.011 sont présentes.

627826	Suppression d'un message de contrôle à la sortie du salarié
628408	Import DSN : les arrêts ou suspensions n'étaient pas repris dans le modules des absences alors qu'ils sont présents dans le fichier DSN
628727	Mise a jour du calcul des heures indemnisées dans le bloc activité en DSN100
629930	Rappel salarié sorti : correction dans le numéro de contrat en DSN.
630255	Salarié sorti avec contrats simultanés : correction impossible de faire un RSS à la même date sur chacun des contrats (msg bloquant)
632517	Correction en DSN : l'état de vérification n'apparaît pas alors que la DSN est calculée
632580	Redéfinition de la valeur du point Prime Enadep au collectif
634079	Modification du certificat de travail pour travailleur né à l'étranger.

Cette documentation correspond à la version 5.40 Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.